



## **MUNICIPALITE DE GLAND**

# **Préavis municipal n°90 relatif à la réalisation des infrastructures routières concernant le plan partiel d'affectation "Communet- Borgeaud".**

**Date proposée pour la séance de la commission:**

- Mercredi 8 septembre 2010 à 19h30  
Centre communal de Montoly: salle n°2

**Municipal responsable: M. Olivier Fargeon**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

## Préambule

Dans sa séance du 6 mai 2010, le conseil communal décidait à une forte majorité d'accepter le préavis municipal n°74/1 relatif au plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud" et son règlement amendé.

Sans rentrer dans les détails de ce plan partiel d'affectation que vous pourrez trouver dans le préavis municipal précité, rappelons tout de même que celui-ci offre une capacité d'un peu plus de 60'000 m<sup>2</sup> de plancher essentiellement destinés à l'habitation. Quelques activités peuvent également y prendre place. Ce sont donc environ 1'200 nouveaux habitants qui devraient s'installer dans ce périmètre au cours des prochaines années.

Il va de soi qu'une telle augmentation de population entrainera une augmentation sensible du trafic sur le réseau routier communal et il convient donc d'adapter nos équipements à cette évolution. Parallèlement, l'axe de circulation route de Luins/Vy-Creuse/rue du Perron est avec l'avenue du Mont-Blanc le seul axe permettant de relier la route de l'Etraz à la route Suisse. Il doit donc être renforcé en vue d'offrir à terme une alternative à cette liaison.

Les objectifs énoncés dans le rapport justificatif accompagnant le plan partiel d'affectation, dans l'étude d'impact sur l'environnement et dans la charte des aménagements extérieurs, ont été repris pour la conception des infrastructures liées à ce nouveau quartier. De même, le plan des mobilités douces, présenté au conseil communal en janvier 2007, a également servi de fil conducteur pour les réflexions portant sur les cycles et les piétons. Ainsi, il s'agit principalement de prendre en considération les points suivants:

- privilégier l'accès au nouveau quartier par la route de Luins, via la route de l'Etraz;
- prendre des mesures pour limiter au maximum le trafic de transit au travers des zones 30 km/h mises en place par la municipalité.
- en matière de mobilité douce, favoriser le cheminement des piétons et la circulation des cycles;
- prévoir l'infiltration des eaux de surface sur les tronçons géologiquement favorables;
- concevoir des aménagements permettant de modérer et de sécuriser le trafic et par la même occasion de diminuer les nuisances sonores.

Le présent préavis municipal a donc pour objectif de vous décrire les aménagements envisagés et de vous demander le crédit nécessaire à leur réalisation.

## Descriptif du projet

Le projet qui vous est soumis par la municipalité comprend, en partant du nord au sud (voir plan sur page suivante), la construction ou le réaménagement des ouvrages ci-dessous:

- la construction d'un nouveau giratoire à l'intersection de la route de Luins et de la route de l'Etraz nommé **giratoire des "Courbes"**;
- l'élargissement de la route de Luins avec création d'un trottoir et de bandes cyclables sur le tronçon allant de la route de l'Etraz au mini-giratoire de la Grand-Rue;

- le remplacement du pont franchissant l'autoroute;
- la construction d'un nouveau giratoire sur la route de Luins en amont de la rue du Borgeaud et du chemin du Stand nommé **giratoire du "Communet"**;
- la construction d'un trottoir en bordure de la rue du Borgeaud.

L'illustration ci-dessous vous donne une image générale des aménagements projetés. Vous trouverez ci-après ainsi que dans les différentes annexes fournies avec ce préavis une vision plus détaillée de ce projet.



#### a) Le giratoire des "Courbes":

L'étude de trafic menée dans le cadre de l'élaboration du plan partiel d'affectation "Communet - Borgeaud" prévoyait un raccordement de la route de Luins à la RC 30b (route de l'Etraz) par l'intermédiaire d'un giratoire. Lors des séances réunissant le service infrastructures et environnement de la Commune de Gland, le service cantonal des routes et l'ingénieur trafic, la construction d'un giratoire est effectivement apparue comme la meilleure solution. Elle permettra en outre de sécuriser un carrefour se révélant parfois dangereux au vu des vitesses importantes pratiquées sur la route de l'Etraz.

- **Implantation**

Ce giratoire est implanté à l'intersection des axes du futur gabarit de la route de Luins, de la desserte des vignes et de la route de l'Etraz.

Il nécessite principalement une modification des dévers de la route cantonale (RC), tandis que le profil en long de celle-ci est pratiquement inchangé. Cette modification porte sur une longueur de 105 m.

- **Dimensions**

Ce giratoire étant implanté sur une RC avec convois exceptionnels type III et convois militaires, ses dimensions et sa géométrie ont fait l'objet de séances spécifiques avec les représentants du service cantonal des routes. Ses caractéristiques seront donc les suivantes:

- diamètre 30 m. + 2 x 0.25 m. pour le marquage
- îlot central d'un diamètre de 10 m.
- anneau de circulation largeur 8.00 m.
- anneau intérieur largeur 2.00 m.
- les rayons de raccordement de ses branches (excepté la desserte de vignes) et son diamètre permettent le passage des convois exceptionnels sur l'axe de la route cantonale et de camions - remorque, bus (ligne de transports publics) et convois militaires sur l'axe de la route de Luins.
- les largeurs libres au droit des îlots tiennent compte également de ces contraintes.

- **Superstructure**

La superstructure et les différents revêtements seront conformes aux normes, aux passages de convois exceptionnels et au trafic journalier moyen futur. Les épaisseurs et qualités des différentes couches seront fixées d'entente avec le service des routes.

- **Aménagements**

L'anneau de circulation et les branches du giratoire seront revêtus d'enrobé et de tapis.

Pour l'anneau intérieur, l'îlot central et les îlots directionnels, une réflexion devra avoir lieu entre le service des routes et la commune de Gland pour le choix des revêtements et aménagements, tout en tenant compte de l'entretien. Il en est de même pour l'éclairage.

Le trottoir venant de la route de Luins traverse la RC au travers de l'îlot directionnel côté Genève, îlot abaissé au passage et faisant office de protection. Ce trottoir se prolonge jusqu'à la desserte des vignes qui est également un chemin de randonnée pédestre.

Il convient encore de préciser, qu'une fois ce giratoire réalisé, son entretien incombera au canton, cette route cantonale étant hors traversée de localité.

## **b) La route de Luins:**

La chaussée actuelle a une largeur variant entre 4.90 m. et 5.50 m; on peut distinguer deux types de tronçons:

### **Tronçon giratoire des "Courbes" / Giratoire du "Commune":**

- **Dimensionnement**

- chaussée 8.50 m. dont deux bandes cyclables de 1.25 m.
- trottoir 1.70 m. dont 20 cm. de bordure type "Etat", avec glissière de sécurité et barrière de protection.

L'élargissement sera exécuté sur la partie ouest, le bord de route côté "est" étant inchangé; toutefois, étant donné la modification du profil et l'élargissement, la route devra être reprise sur toute sa largeur.

- **Eclairage**

Un tube pour l'éclairage public sera posé tout le long du tronçon jusqu'au giratoire des "Courbes". Les socles pour les lampadaires seront posés en attente; L'éclairage sera mis en place ultérieurement en fonction de la fréquentation de cette infrastructure.

- **Terre armée et arborisation**

L'étude de l'accès au silo à voitures réalisée dans le cadre du plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud" a montré que son emplacement entraine en conflit avec l'élargissement de la route de Luins dans sa partie sud-ouest.

Pour concilier l'élargissement avec la position de l'accès, le talus entre les profils 17 et le point d'axe 23 sera réalisé avec le système de soutènement en terre armée. Le talus exécuté selon cette technique aura un angle de 60°; il permettra d'assurer la portance de la route de Luins et un bon dégagement de la route d'accès. Cette manière de faire évite également une emprise sur les parcelles privées. Une glissière sera posée tout le long de ce nouveau talus.

L'arborisation située dans le talus actuel devra être arrachée; en compensation le talus en terre armée sera végétalisé et complété par une arborisation buissonnante. L'arborisation sera complétée par des plantations entre la rue du Borgeaud et le nouveau trottoir. Conformément à la charte d'aménagement du plan partiel d'affectation (PPA) "Communet-Borgeaud", les arbres et arbustes seront d'essences indigènes.

- **Eau sous pression**

La conduite d'eau sous-pression sera remplacée sur toute sa longueur.

### **Tronçon Giratoire du "Communet" / Grand'Rue:**

- **Dimensionnement**

- chaussée 8.50 m. dont deux bandes cyclables de 1.25 m.
- trottoir 2.20 m. dont 20 cm. de bordure type "Etat"

L'axe sera déplacé vers le nord-est. Compte tenu de la modification du profil et de l'élargissement, la route devra être reprise sur toute sa largeur.

Sur la parcelle n° 1544, les murs existants seront reconstruits. Sur la parcelle n° 1547, un nouveau mur antibruit de 2.50 m. de haut en moyenne sera érigé pour isoler phoniquement le futur lotissement.

Dans les deux cas, les murs seront construits au pied de la nouvelle limite. Ils appartiendront ainsi aux deux propriétaires respectifs.

Sur le reste du tronçon, la nouvelle limite sera située pour la partie sud-ouest à 30 cm. du bord du trottoir et pour la partie nord-est à 50 cm. du bord de la chaussée.

- **Eclairage**

Les candélabres situés sur le bord de chaussée "est" seront déplacés en bordure de chaussée ouest.

Un tube sera posé tout le long de la route sur le côté ouest de manière à alimenter en électricité les futurs candélabres.

- **Eau sous pression**

La conduite d'eau sous-pression sera remplacée sur toute sa longueur.

### **c) Le pont sur l'autoroute:**

Le pont existant est constitué de 3 poutres et 2 x 3 béquilles. Il présente 2 voies de circulation de 2.50 m. et 2 bordures de 72 cm. soit une largeur totale de 6.44 m.

A ce stade, le projet du pont à réaliser est déjà bien avancé et nous disposons d'une idée précise des caractéristiques de l'ouvrage qui sera réalisé. Toutefois, tant que la variante retenue pour ce projet n'a pas formellement été avalisée par l'OFROU (Office fédéral des routes), la commune n'est pas autorisée à communiquer sur cet objet, l'OFROU souhaitant garder la maîtrise en matière de communication.

Seuls les montants à charge de la commune de Gland et du promoteur peuvent vous être communiqués. Vous trouverez ces informations dans le chapitre traitant du coût des travaux.

#### **d) Le giratoire du "Communet"**

Comme préconisé dans l'étude de trafic du PPA "Communet - Borgeaud", le raccordement de l'accès et du parking collectif de ce futur quartier à la route de Luins se fait par l'implantation d'un giratoire à 3 branches.

##### **• Implantation**

Ce giratoire est implanté sur l'axe du futur gabarit de la route de Luins. Sa situation dans le sens Nord – Sud tient compte de l'accès au parking collectif du quartier avec des rayons permettant le passage de camions (pompiers, poubelles, déménagement). Il est également important d'empiéter un minimum sur la parcelle n°1706 déjà construite.

##### **• Dimensions**

- diamètre 25 m. + 2 x 0.25 m. pour le marquage
- îlot central avec diamètre de 6.00 m.
- anneau de circulation largeur 7.50 m.
- anneau intérieur largeur 2.00 m.
- les rayons de raccordement de ses branches et son diamètre permettent le passage de camions – remorque, de bus (future ligne de transports publics) et de convois militaires (27.5 T)
- les largeurs libres au droit des îlots tiennent également compte de ce type de véhicules.

##### **• Superstructure**

Sa superstructure et son revêtement seront conformes aux normes et au trafic journalier moyen futur (environ 5500 véhicules/jour après construction du quartier selon l'étude des déplacements effectuée par le bureau Christe & Gyax).

##### **• Aménagements**

Si l'anneau de circulation sera revêtu d'enrobé et de tapis, les revêtements de l'anneau intérieur et des îlots, ainsi que l'aménagement de l'îlot central doivent encore faire l'objet d'une réflexion.

Comme la route de Luins, ce giratoire sera équipé d'un éclairage. Un trottoir est prévu sur le côté ouest de la route de Luins. Son tracé au droit du giratoire se fait par un passage piétons sur la branche menant au quartier "Communet - Borgeaud". Le passage piétons est protégé en son milieu par l'îlot directionnel.

##### **• Arrêt bus**

Deux arrêts de bus avec abri sont prévus à la hauteur du giratoire du "Communet". Ils seront desservis par les nouvelles lignes régionales de transports publics.

### **e) Le trottoir de la rue du Borgeaud**

Un trottoir de 2.20 m. de largeur dont 20 cm. de bordure type Etat sera réalisé sur le côté nord de la rue du Borgeaud. Sur le tronçon à l'intérieur de la parcelle n°1611, le tracé s'écarte de la rue du Borgeaud, afin de s'intégrer au parc public à réaliser. Une nouvelle arborisation permettra d'isoler cette future place publique. Cette arborisation est également une mesure de compensation pour les arbres qui seront abattus dans le talus de la route de Luins situé à l'est de la parcelle n°1701.

La conduite d'eau sous-pression située en partie sur le domaine privé sera remplacée et positionnée sous le trottoir dans le futur domaine public.

Bien entendu, les différents services de distribution seront contactés avant le démarrage des travaux afin de connaître leurs besoins respectifs et éviter ainsi toute ouverture ultérieure aux abords de ces ouvrages.

### **Emprises**

La réalisation de ces infrastructures nécessite l'acquisition de terrain sur plusieurs parcelles jouxtant le projet, dont une appartient à la commune de Gland. Des négociations ont eu lieu avec treize propriétaires afin d'établir des conventions règlementant les conditions de cette acquisition, deux d'entre eux étant concernés à deux reprises.

Dans sept cas sur treize, la municipalité a été en mesure d'obtenir gratuitement la cession des emprises nécessaires à la réalisation de ces ouvrages, ceci en garantissant le maintien des droits à bâtir aux propriétaires concernés, comme l'article 78 du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions le lui permet. Pour les six autres cas, des indemnités équitables correspondant aux prix pratiqués actuellement sur le marché ont été proposées. Dans ces cas-là, les droits à bâtir sont alors perdus pour les propriétaires.

Le paiement de ces indemnités, le transfert des terrains au domaine public et la modification des limites de propriété interviendront à la fin des travaux.

### **Coût des travaux**

Le montant estimatif de ces travaux repose sur un devis général établi sur la base des prix du marché. Les tableaux ci-dessous vous indiquent les coûts détaillés ouvrage par ouvrage. Les participations financières des promoteurs sur chacun de ces ouvrages sont indiquées au chapitre suivant.

#### **a) Le giratoire des "Courbes":**

Install. de chantier + travaux préliminaires	45'000.--
Terrassements	73'000.--
Canalisations	84'000.--
Bordures et pavés	60'000.--
Superstructure	112'000.--
Revêtements	192'000.--

Remise en état	28'000.--
Déplacement conduites existantes	10'000.--
Signalisation verticale	25'000.--
Marquage au sol	7'000.--
Essais de matériaux	15'000.--
Divers et imprévus env. 10%	65'542.--
<b>Total HT</b>	<b>716'542.-- HT</b>
TVA 7,6%	54'458.--
<b>Total TTC</b>	<b>771'000.-- TTC</b>

**b) La route de Luins:**

Install. de chantier + travaux préliminaires	34'000.--
Terrassements	452'000.--
Canalisations	193'000.--
Bordures et pavés	46'000.--
Superstructure	290'000.--
Revêtements	393'000.--
Remise en état	113'000.--
Murs de soutènement	123'000.--
Déplacement conduites existantes	10'000.--
Glissières de sécurité	105'000.--
Signalisation verticale	2'000.--
Marquage au sol	11'000.--
Essais de matériaux	10'000.--
Divers et imprévus env. 10%	177'108.--
<b>Total HT</b>	<b>1'959'108.-- HT</b>
TVA 7,6%	148'892.--
<b>Total TTC</b>	<b>2'108'000.-- TTC</b>



**c) Le pont sur l'autoroute:**

Pour les raisons évoquées plus haut, nous ne pouvons pas encore vous communiquer le détail du coût de cet ouvrage, ni son montant global. A ce stade de l'avancement du projet, l'OFROU ne nous autorise à communiquer que le montant à charge de la commune de Gland.

Ainsi, nous pouvons vous annoncer que la participation communale sur cet ouvrage s'élèvera à **1'672'000 francs TTC**.

**d) Le giratoire du "Communet":**

Install. de chantier + travaux préliminaires	35'000.--
Terrassements	66'000.--
Canalisations	71'000.--
Bordures et pavés	49'000.--
Superstructure	102'000.--
Revêtements	145'000.--
Remise en état	27'000.--
Murs de soutènement+ deux abris bus	39'000.--
Déplacement conduites existantes	10'000.--
Signalisation verticale	7'000.--
Marquage au sol	11'000.--
Essais de matériaux	10'000.--
Divers et imprévus env. 10%	55'323.--
<b>Total HT</b>	<b>627'323.-- HT</b>
TVA 7,6%	47'677.--
<b>Total TTC</b>	<b>675'000.-- TTC</b>

**e) Le trottoir de la rue du Borgeaud:**

Terrassements	11'000.--
Canalisations	3'000.--
Bordures et pavés	6'000.--

Superstructure	18'000.--
Revêtements	21'000.--
Remise en état	12'000.--
Déplacement conduites existantes	2'000.--
Divers et imprévus env. 10%	7'855.--
<b>Total HT</b>	<b>80'855.-- HT</b>
TVA 7,6%	6'145.--
<b>Total TTC</b>	<b>87'000.-- TTC</b>

**f) Les conduites d'eau sous pression:**

La réalisation de ces travaux d'envergure aura bien entendu des conséquences sur d'autres infrastructures communales. En particulier, la municipalité souhaite profiter de cette opportunité pour remplacer certaines conduites de notre réseau d'eau potable. Ces conduites sont situées dans l'emprise des différents ouvrages énumérés ci-dessus et, au vu de leur ancienneté, il est indispensable de profiter de ces travaux pour procéder à leur remplacement. Vous trouverez ci-après le détail des coûts, tronçon par tronçon, pour pouvoir procéder à ces travaux:

Rue du Borgeaud	59'700.--
Rte de Luins: pont → rue du Borgeaud	70'100.--
Rte de Luins: rue du Borgeaud → Grand' Rue	89'400.--
Divers et imprévus env. 10%	22'436.--
<b>Total HT</b>	<b>241'636.-- HT</b>
TVA 7,6%	18'364.--
<b>Total TTC</b>	<b>260'000.-- TTC</b>

Comme à son habitude, l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) subventionnera partiellement les travaux de remplacement de ces conduites d'eau sous pression.

**g) Le réseau d'éclairage public:**

A l'instar du réseau d'eau potable, le réseau communal d'éclairage public doit également être adapté sur le tronçon inférieur de la route de Luins. Sa prolongation jusqu'au giratoire des "Courbes" doit cependant encore faire l'objet de discussions avec le service cantonal des routes. Ainsi, ce sont au maximum 25 nouveaux candélabres qui viendraient longer la route de Luins. De plus, au niveau des passages-piétons, un éclairage spécial sera installé afin de sécuriser les traversées piétonnes (7 luminaires). Le montant total de ces travaux, basé sur un devis estimatif de la SEIC (société électrique intercommunale de la Côte) s'élève ainsi à **205'000.- TTC**

**h) Les emprises:**

Comme évoqué ci-dessus, les aménagements projetés pour adapter nos infrastructures au développement urbanistique futur nécessitent d'obtenir de certains propriétaires fonciers la cession ou la vente de surfaces de terrain. Pour les propriétaires qui n'ont pas souhaité conserver leurs droits à bâtir sur leur parcelle, la municipalité a proposé une indemnité basée sur les montants suivants:

Terrain agricole: 4.-/m<sup>2</sup>

Terrain viticole: dépend du cépage. De l'ordre de 35.-/m<sup>2</sup>

Terrain à bâtir – zone de faible densité: 700.-/m<sup>2</sup>

Ainsi, c'est un montant total de 192'045.- que la municipalité devra déboursier pour ces emprises. En outre, des indemnités devront également être fournies pour des emprises provisoires. Leur montant est estimé à 12'000.- environ. Finalement, c'est donc un montant total de **204'000.-** que la municipalité financera pour les emprises provisoires et définitives liées à ces travaux.

**i) Honoraires ingénieurs et géomètre:**

Les honoraires des ingénieurs et du géomètre mandatés pour ces études ont, jusqu'à ce stade, été pris en charge par le promoteur du plan partiel d'affectation, soit Losinger Construction SA. Ils ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de plusieurs bureaux spécialisés. Le montant total des honoraires (études et direction des travaux) se répartit de la façon suivante sur les différents ouvrages projetés:

giratoire des "Courbes"	72'000.--
route de Luins	183'000.--
pont sur l'autoroute	compris dans le montant indiqué sous c)
giratoire du "Communet"	60'000.--
trottoir rue du Borgeaud	12'000.--
eau sous pression + éclairage public	57'758.-
Total HT	384'758.-- HT
TVA 7,6%	29'242.--
<b>Total TTC</b>	<b>414'000.-- TTC</b>

Précisons encore que ces montants comprennent également tous les frais de géomètre relatifs à l'expropriation, à la mise à jour du cadastre et à la matérialisation des nouveaux points limites.

**Finalement, l'entier des coûts liés à la réalisation des travaux d'infrastructures routières évoqués ci-dessus peut se résumer de la façon suivante:**

<b>a) giratoire des "Courbes"</b>	<b>771'000.-- TTC</b>
<b>b) route de Luins</b>	<b>2'108'000.-- TTC</b>
<b>c) pont sur l'autoroute</b>	<b>1'672'000.-- TTC</b>
<b>d) giratoire du "Communet"</b>	<b>675'000.-- TTC</b>
<b>e) trottoir rue du Borgeaud</b>	<b>87'000.-- TTC</b>
<b>f) eau sous pression</b>	<b>260'000.-- TTC</b>
<b>g) éclairage public</b>	<b>205'000.-- TTC</b>
<b>h) indemnités pour emprises</b>	<b>204'000.-- TTC</b>
<b>i) honoraires</b>	<b>414'000.-- TTC</b>
<b>Total TTC</b>	<b>6'396'000.-- TTC</b>

### **Participation financière des promoteurs**

La question de la participation financière des promoteurs, Losinger Construction SA et Baufinag AG, à la réalisation de ces travaux d'infrastructures est réglée par le biais de la convention tripartite passée avec la commune de Gland le 14 décembre 2006. De plus, un avenant à cette convention, signé le 22 avril 2010, vient compléter certaines dispositions de celle-ci.

En premier lieu, il convient de préciser que toutes les infrastructures situées à l'intérieur du futur quartier "Communet-Borgeaud" seront financées entièrement et exclusivement par les promoteurs, sans aucun coût à la charge de la collectivité publique, quand bien même certains de ces équipements deviendront propriété de la commune à la fin des travaux. Toutes les canalisations d'évacuations des eaux (eaux usées et eaux claires), les conduites d'eau potable, les routes et chemins, les éco-points, ... seront à la charge des promoteurs.

Ensuite, pour les ouvrages évoqués ci-dessus, la participation des promoteurs définie soit forfaitairement, soit en fonction du coût des ouvrages est fixée de la façon suivante.

a) giratoire des "Courbes"	300'000.-- TTC
b) route de Luins	300'000.-- TTC
c) pont sur l'autoroute	769'000.-- TTC
d) giratoire du "Communet"	675'000.-- TTC
e) trottoir rue du Borgeaud	87'000.-- TTC
honoraires	136'000.-- TTC
<b>Total TTC</b>	<b>2'267'000.-- TTC</b>

Cependant, l'entrée en force de la convention précitée définissant les répartitions financières à charge des promoteurs et de la commune est subordonnée à "*l'adoption du plan de quartier Communet-Borgeaud par le conseil communal de la commune de Gland et à son approbation par le Département compétent, et son entrée en vigueur, tous recours échu*". Or, il s'avère que la mise en vigueur du PPA "Communet-Borgeaud" est actuellement suspendue du fait d'un recours déposé par l'un des opposants auprès du Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public. La durée du traitement de ce recours par les autorités cantonales n'étant pas connue, la municipalité se trouve dans l'obligation de demander au conseil communal le financement de la totalité des travaux d'infrastructures, la part des promoteurs ne pouvant être déduite que lorsque le PPA entrera en vigueur, tous recours étant échus.

Précisons encore que, si les travaux d'infrastructures devaient démarrer avant l'entrée en vigueur du PPA "Communet-Borgeaud", la charge financière supplémentaire liée aux emprunts sera exclusivement et entièrement à la charge de la commune de Gland.

### **Procédure**

Conformément aux dispositions de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ce projet a été soumis pour examen préalable au service des routes le 20 juillet 2009. Celui-ci s'est chargé de faire circuler le dossier au sein des différents services cantonaux qui se sont déterminés favorablement vis-à-vis des aménagements envisagés en date du 9 novembre 2009.

Ce projet, ainsi que les emprises de terrain nécessaires à sa réalisation, ont chacun fait l'objet d'une enquête publique du 6 juillet au 6 août 2010. Pour cette phase, le dossier a dû être scindé en deux, la construction du giratoire des "Courbes" étant de compétence cantonale (car situé sur une route cantonale hors traversée de localité) alors que le reste des travaux est de compétence communale.

Seul le remplacement du pont sur l'autoroute n'a pas fait partie de cette procédure puisqu'il s'agit d'un ouvrage dépendant des routes nationales dont la maîtrise est du ressort de l'OFROU (Office fédéral des routes). Cependant, nous pouvons vous annoncer à ce sujet que le dossier du pont sera mis à l'enquête publique au cours du printemps 2011.

### **Réponses aux oppositions:**

Le projet du giratoire des "Courbes" a enregistré une observation et une opposition. Celles-ci seront transmises au service cantonal des routes qui est l'organe compétent pour se déterminer quant à la suite à leur donner.

Les autres objets, de compétence communale, ont enregistré le dépôt de deux observations et trois oppositions formulées durant le délai d'enquête.

L'examen de ces oppositions/interventions appelle les remarques et les déterminations suivantes :

#### **1. Opposition de Madame Arlette Roy, du 22 juillet 2010 :**

Cette opposante s'oppose à la construction des immeubles du plan partiel d'affectation Communet-Borgeaud ainsi qu'aux objets de l'enquête communale précitée (n°4000) en raison des motifs suivants :

Cette opposante expose que le conseil communal a accepté le PPA "Communet-Borgeaud" le 4 février 2010 après avoir refusé son amendement prévoyant que les travaux ne débuteront qu'après avoir exécuté l'agrandissement du pont sur l'autoroute et de la Vy-Creuse, et ceci suite à l'intervention de Monsieur Fargeon, municipal, qui assurait que l'OFROU envisageait les travaux du pont sur l'autoroute en 2011. En outre, il avait été répondu à un conseiller communal qu'un plan de phasage des travaux serait produit.

En définitive, cette opposante s'oppose à la fois à la construction des immeubles en exécution du PPA ainsi qu'aux objets de l'enquête précitée qui prévoit l'élargissement de la route de Luins, la création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'aménagement du giratoire du "Communet", la construction d'un trottoir à la rue du Borgeaud et l'emprise des terrains et des droits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La position de cette opposante est contradictoire. En effet :

L'enquête n°4000 qui s'est déroulée du 6 juillet au 6 août 2010 prévoyant les travaux d'infrastructure précités, ainsi que l'enquête publique cantonale concernant le giratoire des "Courbes" répondent précisément aux soucis de cette opposante dans la mesure où des enquêtes publiques sont nécessaires pour exécuter les travaux d'infrastructure nécessaires à l'exécution du plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud". Par son opposition à l'enquête publique des travaux d'infrastructure qu'elle réclame elle-même, cette opposante ne peut s'en prendre qu'à elle-même si les dits travaux ne peuvent pas être entrepris faute d'autorisation de construire définitive et exécutoire.

En définitive, en mettant à l'enquête les infrastructures nécessaires à l'exécution du plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud", la commune ne fait qu'exécuter un engagement qu'elle a pris et qui suit à droit fil les principes de la coordination institués par l'art.25 a) LAT. Il en va de même du canton, service des routes, qui a mis à l'enquête de compétence cantonale le giratoire des "Courbes" pendant la même période.

En ce qui concerne l'aspect financier relatif aux infrastructures précitées, on rappelle que la commune de Gland, Losinger Construction SA et Baufinag AG ont signé les 14 décembre 2006 et 22 avril 2010 des accords concernant notamment les participations financières des constructeurs à la réalisation des dites infrastructures. Concernant la participation financière des constructeurs, Losinger Construction SA et Baufinag AG se sont engagés par convention du 14 décembre 2006 à remettre à la commune de Gland, pour garantir le financement et les participations définies dans ladite convention, un cautionnement solidaire d'une banque suisse dès la délivrance d'un permis de construire définitif et exécutoire.

Enfin, s'agissant de la situation provisoire au démarrage des constructions une fois les permis octroyés, des giratoires provisoires du "Communet" et des "Courbes" seront immédiatement créés afin de fluidifier le trafic inhérent à la construction. Un passage piétonnier le long de la route de Luins sera également réalisé afin d'en sécuriser le cheminement. Quant à l'élargissement du pont sur l'autoroute, il représente une amélioration de la situation existante mais non une nécessité absolue à la réalisation du plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud". Selon la planification communiquée par l'OFROU lors d'une séance qui s'est déroulée le 22 avril 2010, le projet sera déposé fin 2010/début 2011 pour être remis au DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) en vue de son examen. Le début du projet de détail prendra effet à l'été/automne 2012 selon la procédure choisie. Le début des travaux est planifié pour le printemps 2013 et la fin des travaux pour l'automne 2013.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Municipalité propose de lever cette opposition.

## 2. Opposition de Monsieur Willy Gerber, du 2 août 2010 :

Cet opposant incrimine le projet en ce sens qu'il sollicite la pose d'un panneau d'interdiction de tourner à droite dans le sens Jura-Lac au carrefour Borgeaud, route du Stand-Vy-Creuse. Cet opposant n'explique toutefois pas pourquoi la pose d'un tel panneau serait obligatoire. Faute de motivation, d'un point de vue juridique son grief est irrecevable. Cependant, il convient de préciser que l'accessibilité au site durant toute la phase de chantier sera strictement réglementée par la municipalité. En particulier, l'accès par la rue du Borgeaud sera interdit. Une fois les travaux terminés, la municipalité n'envisage toutefois pas à ce stade de maintenir une interdiction de tourner sur cette rue. L'intégration de celle-ci dans la zone 30 km/h mise en place récemment devrait être suffisamment dissuasive pour que le trafic de transit soit moindre.

Cet opposant incrimine par ailleurs l'élargissement de la route de Luins qui ne serait pas possible sans l'élargissement du pont sur l'autoroute. Il se demande quand la mise à l'enquête de ce nouveau pont aura lieu.

L'élargissement du pont sur l'autoroute est un dossier qui est actuellement en mains de l'OFROU qui s'en occupe activement et qui a d'ores et déjà planifié les travaux y relatifs. Le dépôt du projet est prévu pour fin 2010/début 2011 pour être ensuite remis au DETEC pour examen. Le début des travaux du projet de détail aura lieu en été/automne 2012. Le début des travaux de construction étant prévu pour le printemps 2013 et la fin de ceux-ci pour l'automne de la même année.

A la question de cet opposant de savoir quelle route prendront les camions de chantier des bâtiments à construire dans le PPA "Communet-Borgeaud", cet opposant peut être rassuré en ce sens que durant le chantier, le trafic lourd sera interdit sur la rue du Borgeaud, interdiction qui fera l'objet d'une condition spéciale des permis de construire.

Quant au souci de cet opposant de savoir si les travaux d'infrastructure seront exécutés avant la délivrance des permis de construire, il faut rappeler que les constructeurs ont pris des engagements en ce sens qu'au démarrage des projets, des giratoires provisoires du "Communet" et des "Courbes" seront immédiatement créés afin de fluidifier le trafic inhérent aux constructions. En outre, un passage piétonnier le long de la route de Luins sera réalisé afin d'en sécuriser le cheminement.

A la question de savoir si la route de la « porcherie » partant du futur rond-point aura une sortie sur le chemin du Molard, les enquêtes publiques incriminées ne modifient pas la situation actuelle.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Municipalité propose de lever cette opposition.

## 3. Opposition de Monsieur Michel Chuffart, du 6 août 2010.

Cet opposant s'oppose aux enquêtes publiques précitées, ainsi qu'à l'enquête publique cantonale concernant le giratoire des "Courbes" au seul motif que tant que l'élargissement du pont sur l'autoroute n'est pas réalisé, toute modification de l'infrastructure actuelle est illusoire, voire pas raisonnable.

Il sied tout d'abord de rappeler à cet opposant que l'élargissement du pont sur l'autoroute constitue une amélioration de la situation actuelle mais non une nécessité en relation notamment avec l'exécution du plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud". Aujourd'hui, les voitures croisent sur ce pont, étant précisé qu'une voiture peut aussi croiser un camion.

Toutefois, conscients que cette amélioration est un élément extrêmement positif pour ce secteur, la ville de Gland, les promoteurs, ainsi que l'Office fédéral des routes ont d'ores et déjà planifié la réalisation de cet ouvrage comme suit :

Fin 2010/début 2011 dépôt du projet définitif en vue de son envoi au DETEC. Le début des travaux de projet de détail a été planifié pour l'été/automne 2012. Le début des travaux de réalisation de l'ouvrage étant agendé au printemps 2013 et la fin de ceux-ci pour l'automne 2013. Cette planification résulte d'une séance qui a eu lieu entre les constructeurs, la commune de Gland et l'Office fédéral des routes le 22 avril 2010 sous les auspices de l'Office fédéral des routes et confirmée à plusieurs reprises depuis lors.

C'est donc dire que la réalisation des projets d'infrastructures communales (élargissement de la route de Luins et création d'un trottoir et de bandes cyclables, l'aménagement du giratoire du "Communet", la construction d'un trottoir à la rue du Borgeaud), ainsi que le projet cantonal concernant la construction du giratoire des "Courbes" doivent être autorisés tels que mis à l'enquête publique du 6 juillet au 6 août 2010 puisqu'ils constituent les accessoires envisagés pour l'exécution du plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud" et qu'ils permettent, en ce qui concerne les objets communaux, de satisfaire les principes de la coordination institués par l'art.25 a) LAT.

Quant aux informations chiffrées que cet opposant expose dans son opposition, elles procèdent selon lui d'un article paru dans le journal « La Côte ». Or, seules les données contenues dans les plans d'enquête font foi.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Municipalité propose de lever cette opposition.

#### 4. Intervention de Romande Energie, du 9 juillet 2010 :

Cette intervenante attire l'attention de la municipalité sur le fait que les travaux effectués au voisinage immédiat de ses installations électriques présentent en permanence des dangers sous-estimés ou ignorés. Elle demande que les distances avec la ligne électrique soient respectées selon l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI).

La Municipalité propose de répondre à cette intervenante qu'elle transmet aux constructeurs, respectivement aux propriétaires des parcelles incriminées une copie de son intervention du 9 juillet 2010 en vue du respect de l'OLEI. Elle leur demandera également de prendre contact avec la Romande Energie pour une planification des mesures de sécurité ou pour la mise hors service provisoire de la ligne.

#### 5. Intervention de Gaznat SA, du 16 juillet 2010 :

Cette intervenante attire l'attention de la municipalité sur la présence, à proximité des travaux envisagés, d'un gazoduc haute pression géré par leur société. Elle rappelle que l'exploitation de telles installations est soumise à la législation fédérale en la matière, notamment la loi sur les installations de transport par conduite (LITC) et son ordonnance. Il est également précisé qu'une demande d'autorisation doit être déposée suffisamment tôt avant le début des travaux auprès de l'OFEN (via l'inspection fédérale des pipelines). Gaznat SA souhaite également qu'une demande d'autorisation de construire soit déposée auprès leur société.

La Municipalité propose de répondre à cette intervenante qu'elle transmet aux constructeurs, une copie de son intervention du 16 juillet 2010 en vue du respect des exigences légales. Elle leur demandera également de prendre contact avec Gaznat SA pour une bonne coordination des travaux et une planification des mesures de sécurité.



## **Financement**

Nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de 6'396'000 fr. aux conditions les plus favorables.

Pour mémoire, le plan des investissements prévoit pour ces travaux un investissement de 3'500'000 fr., étant précisé que ce montant ne concerne que la part communale sur les travaux projetés. Or, si l'on déduit la participation prévue des promoteurs, le solde à charge de la commune se monterait à 4'129'000 fr. La différence d'un peu plus de 600'000 fr. s'explique par les travaux connexes que la municipalité souhaite entreprendre en parallèle sur le réseau d'eau sous pression et sur l'éclairage public ainsi que par les indemnités à verser aux propriétaires fonciers pour disposer des emprises nécessaires au projet.

## **Charges financières**

### a) sans participation financière des promoteurs:

Dans ce cas de figure, le montant à investir par la commune de Gland serait de 6'396'000 francs. Il serait amorti sur une période de 30 ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Sur la base d'un taux d'intérêt de 3,0%, nos charges financières pourraient s'élever la première année à 405'080 francs (intérêts : 191'880 francs et amortissements 213'200 francs).

### b) avec participation financière des promoteurs:

En cas d'entrée en vigueur du PPA "Communet-Borgeaud", la participation des promoteurs au financement des infrastructures deviendrait effective. Dans ce cas de figure, le montant à investir par la commune de Gland serait alors de 4'129'000 francs. Il serait amorti sur une période de 30 ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Sur la base d'un taux d'intérêt de 3,0%, nos charges financières pourraient s'élever la première année à 261'503 francs (intérêts : 123'870 francs et amortissements 137'633 francs).

Le tableau récapitulatif joint en annexe au présent préavis permet de vérifier que cet emprunt entre dans le cadre du plafond d'endettement ratifié par le Conseil communal.

## **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

## **LE CONSEIL COMMUNAL**

- |             |  |
|-------------|--|
| vu          | - le préavis municipal n°90 relatif à la réalisation des infrastructures routières concernant le plan partiel d'affectation "Communet-Borgeaud"; |
| ouï         | - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;  |
| ouï         | - le rapport de la commission des finances ;   |
| considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  |

d é c i d e

- I. - d'accorder le crédit de Fr. 6'396'000.00 et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux ;
- II. - d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de Fr. 6'396'000.00 ;
- III. - d'approuver les réponses aux oppositions et observations décrites dans le présent préavis ;
- IV. - de donner à la municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec ces travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Creteigny

D. Gaiani

Annexes : plans de situation du projet  
plans des emprises du projet  
tableau plafond d'endettement